

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Compte-Rendu

Le jeudi 21 mars 2019,

A 18 heures 00, Siège - salle 2

Le vingt et un mars deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site du Siège de l'Agglo2b - salle 2, sous la Présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

**Étaient présents (17)** : Cécile VRIGNAUD, Amélie BELAUD, Jacques BILLY, Isabelle BRAUD, Pierre BUREAU, Jean-Louis COPPET, Anne-Marie DRILLEAU, Yves GOBIN, Pierre GONNORD, Dany GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, James HERVE, Virginie JEANNEZ, Jean-Paul LOGEAIS, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Caroline TORRES FROMETA

**Excusés (7)** : Colette VIOLLEAU, Caroline BAUDOUIN, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Jacques GROLLEAU, Lydie RANGEARD, Jany ROUGER

**Pouvoirs (2)** : Caroline BAUDOUIN à Cécile VRIGNAUD, Jany ROUGER à Yves GOBIN

**Date de convocation** : Le 15-03-2019

**Secrétaire de séance** : Pierre BUREAU

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS.....</b>	<b>2</b>
2.1.	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>2</b>
2.1.1.	Attribution d'un mandat spécial au Président pour le programme ERASMUS+ et modalités de prise en charge des frais de déplacements.....	2
2.2.	<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
2.1.2.	Constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo2B et l'Office de Tourisme pour le marché assurances 2020-2023.....	3
2.1.3.	Campagne 2019 des visites touristiques estivales.....	4
2.1.4.	Produits boutique : fixation des tarifs à partir du 21 mars 2019.....	5
2.1.5.	Plan de communication 2019.....	6
2.3.	<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
2.1.6.	Adoption du Budget Primitif.....	7
2.1.7.	Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme.....	10
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....</b>	<b>11</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 21 Février 2019

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1.1. Attribution d'un mandat spécial au Président pour le programme ERASMUS+ et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Délibération : DEL-OT-2019-007

*Commentaire : il s'agit d'attribuer un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme pour mener à bien la mission «programme ERASMUS+ » définie en application de la délibération DEL-OT- 2017-005 en date du 22/02/2017.*

**Vu** les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**Vu** le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Vu** la délibération DEL-OT-2017-005 en date du 22 fevrier 2017 approuvant le Projet ERASMUS+ « stronger together » : PHASE II, porté par l'Office de Tourisme.

**Considérant** que le Président de la Régie de l'Office de Tourisme sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat, mais indispensables à la mise en oeuvre des actions du programme « Erasmus+ » à la réalisation de ses objectifs.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « Erasmus+ » qui lui a été confiée, en exécution de la délibération n°2017-005 susvisée , le Président de la régie Office du Tournisme est amené, dans l'intérêt de la collectivité, à se déplacer hors du territoire de l'Agglo2B pour représenter la collectivité lors des différentes étapes de mise en oeuvre de ce programme.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la régie de l'Office de Tourisme.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil d'Administration.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délégation de la collectivité.

Il est proposé de donner mandat spécial à Monsieur Philippe ROBIN, Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme, pour un déplacement à Méquinenza (Espagne) du 31 mars 2019 au 5 avril 2019 dans le cadre du programme « Erasmus+ Phase II ».

Modalités de remboursement :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :**

- **d'attribuer le mandat spécial pour la mise en œuvre du programme « ERASMUS+ » au Président de la Régie ;**
- **de prendre en charge les frais de déplacement occasionnés selon les modalités exposées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Personnalisée Office de Tourisme.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. AFFAIRES GENERALES

### 2.1.2. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo2B et l'Office de Tourisme pour le marché assurances 2020-2023

Délibération : DEL-OT-2019-008

ANNEXE : Convention constitutive groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre les quatre entités de l'Agglo2B (Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais, CIAS, Régie Bocapole et Régie Office du Tourisme) dans la perspective d'un marché d'assurances de 2020 à 2023, commun à tous.

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande.

**Considérant** la nécessité de lancer une nouvelle consultation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a souscrit des marchés d'assurances commun aux quatre entités de l'Agglo2B, pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances. Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commande commun aux quatre entités de l'Agglo2B, dans la perspective du lancement d'une consultation répartie de la manière suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Lot 3 Flotte automobile ;
- Lot 4 Protection juridique et défense pénale

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service assurances de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :**

- **d'accepter les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement telles que présentées ci-dessus et définies dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme « coordonnateur » de ce groupement et signe le marché pour le compte de la Régie personnalisée Office de Tourisme conformément à la convention ;**
- **d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat ;**
- **de prévoir les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie personnalisée Office de Tourisme.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.3. Campagne 2019 des visites touristiques estivales

Délibération : DEL-OT-2019-009

*Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la campagne des visites touristiques estivales pour 2019.*

Dans le cadre de la promotion touristique du Bocage Bressuirais, l'Office de Tourisme participe à la programmation d'animations estivales en lien avec les communes. Le but est de faire découvrir le territoire en mettant en avant une approche patrimoniale, une valorisation des savoir-faire ou la découverte des légendes locales.

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais accompagne les communes et associations partenaires selon les modalités suivantes : participation aux réunions de préparation, aide financière de 500 € par commune pour les frais d'animation (sur facture) et réalisation de la communication globale de l'opération.

Les communes prendront en charge tous les frais liés à l'organisation de la dégustation des produits locaux et l'équipe locale diffusera l'information dans les communes et animera le déroulement de la visite estivale.

L'Office de Tourisme programme 12 visites estivales en 2019.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :**

- **d'adopter les modalités de la campagne de visites estivales 2019 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal Chapitre 6228.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.1.4. Produits boutique : fixation des tarifs à partir du 21 mars 2019

Délibération : DEL-OT-2019-010

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs boutique réactualisés à partir du 21 mars 2019.

<b>OUVRAGES</b>	Nouveaux tarifs au 21/03/2019
365 jours en Deux-Sèvres	30€43
Bressuire, un territoire en harmonie	32€00
Bressuire, il y a 100 ans (nouvelle édition)	17€50
Broderie à fils tirés en Poitou	29€00
Les balades de Jazzy « Derrière la haie »	11€00
Circuit découverte Bressuire	Gratuit
Circuit découverte Mauléon	Gratuit
La Grande Guerre et les Deux-Sèvres	10€00
Les Deux-Sèvres Monumentales naturelles	10€00
Dictionnaire des noms de rue de Bressuire	19€27
Dictionnaire des peintres des Deux-Sèvres	19€00
Duhomard, l'apéritif qui pince	29€90
Le château de Bressuire en Poitou	35€50
Les Deux-Sèvres chemin faisant	39€55
Se souvenir d'Argenton-Château	25€36
Se souvenir de Mauléon et ses cantons	8€00
Revue d'histoire du Pays Bressuirais	13€00
Lettres & objets, guerre 1914-1915 dans le Bocage Bressuirais	8€00
<b>CARTES POSTALES</b>	
l'unité	0€60
les trois	1€50
les 5	2€50
<b>RANDONNÉE</b>	
Fiches 2 volets	0€50
Fiches 3 volets	0€60
Impression fiches 79 Rando en Deux-Sèvres	0€30

Marais Poitevin à Bicyclette	4€00
Topo guide des Deux-Sèvres à pied	14€00
Topo guide Sèvre Nantaise	12€80
Topo guide Vélo Francette	14€90

## PRODUITS ALIMENTAIRES

Bouteille Bock Highland	10€00
Jus de pomme pétillant	4€50
Jus de pomme	3€00
Duhomard, rouge	10€00
Cidre Bio	4€00

## AUTRES PRODUITS

100 secrets de la Sèvre Nantaise (boîte jeu)	20€00
Plaque émaillée Duhomard	18€00
Porte-monnaie en cuir	14€00

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- d'adopter les tarifs de la boutique tels qu'exposés ci-dessus, applicables à partir du 21 mars 2019 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget de la Régie Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.5. Plan de communication 2019

Délibération : DEL-OT-2019-011

Commentaire : il est proposé d'adopter le plan de communication pour l'année 2019.

Le plan de communication, avec ses éditions 2019, est composé des éléments suivants :

Titre	Réalisé	Devis	Quantité	Livraison
Guide d'accueil		2500.00 €	5 000	Mars
Carte touristique	1 516.98 €		10 000	Mars
Plastification 10 ex.		80.00 €	10	Mars
Set de table		2 500.00 €	60 000	Avril
Agenda		2 000.00 €	5 000	Juin
Passeport (brochure pour Salon Bruxelles)	2658.00 €	-	2 000	Février
Stand (4 Rool UP 115/200) – salon Bruxelles	613.20 €	-		Février
Brochure Séjour Cohésion d'entreprise		2500.00 €	2000	Avril
Courrier envoi Séjour cohésion		200.00 €	1000	Avril
Impression Photos pour stand Foire-expo		215.00 €		Mars
Affiches (Chasse au Trésor et Visites Estivales)		150.00 €	240	Juin
Brochure BDE		2 500.00 €	2 500	Juin
Courrier mailing BDE		300.00 €	2 500	Juin
Brochure groupes Randonnée		1250.00 €	1 000	Octobre
Courrier brochure groupes Randonnée		180.00 €	1 000	Octobre
1 exemplaire de la PLV		700.00 €		
Impressions diverses (papier en-tête, cartes)		736.82 €		
Poiz Terra Aventura		1400.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>22 000.00 €</b>		

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'adopter le plan de communication 2019 présenté ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses au Budget de Fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. FINANCES

### 2.1.6. Adoption du Budget Primitif

Délibération : DEL-OT-2019-012

Commentaire : il s'agit de voter le budget primitif de la Régie Office de Tourisme.

**Vu** les articles L 1612-1 à L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le Budget Primitif de la Régie Office de Tourisme avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 667 400,06 €.

Section de fonctionnement	643 400,06 €
Section d'investissement	24 000,00 €

- de Voter le Budget Primitif de la régie Office de Tourisme, conformément à la nomenclature M14, par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	344 790,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	244 074,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 347,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>606 211,00</b>
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations - Provisions	
022	Dépenses imprévues	14 268,40
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>623 479,40</b>
023	Virement à la section d'investissement	12 920,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections	7 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>19 920,66</b>

<b>TOTAL</b>	<b>643 400,06</b>
--------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>643 400,06</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	290 375,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Subventions d'exploitation	260 905,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>551 280,00</b>
77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>551 280,00</b>

<b>042</b>	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
<b>043</b>	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>551 280,00</b>
--------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>92 120,06</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>643 400,06</b>
--	-------------------



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles		4 000,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	20 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>

040	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
--------------	--	-------------	------------------	------------------

<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>24 000,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section d'exploitation		0,00	12 920,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections		345,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>345,00</b>	<b>19 920,66</b>

<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>345,00</b>	<b>19 920,66</b>
--------------	--	-------------	---------------	------------------

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 079,34</b>
---	-----------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>24 000,00</b>
---	------------------

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme :

- de valider la reprise des résultats anticipés de l'exercice 2018 ;
- d'adopter le budget primitif 2019 présenté ci-dessus ;
- de voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.7. Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme

Délibération : DEL-OT-2019-013

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-4 et R.1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2014 nommant le régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs

**Vu** l'ordre de reversement du 14 Janvier 2019 émis par l'Office de Tourisme à l'encontre du régisseur de ladite régie ;

**Vu** la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur ;

**Vu** la demande de sursis formulée par le régisseur ;

**Vu** l'avis rendu par la directrice de la direction départementale des finances.

**Considérant** les difficultés particulières rencontrées par le régisseur, non exclusivement liées à sa personne, notamment au regard de son accompagnement professionnel et de l'absence de formation spécifique en cours de tenue de la régie mixte ;

**Considérant** pour ces raisons que la collectivité porte une part de responsabilité dans le déficit constaté.

Le régisseur a pris la responsabilité de la régie mixte d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 24 décembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2018.

A l'issue de cette période, un contrôle des comptes de la régie a été effectué conjointement par le comptable public et le service Finances de l'Agglomération qui a relevé de nombreuses anomalies dans la gestion du régisseur et un solde anormal eu égard à la somme de 25 000 € d'avance consentie.

Il s'agit en particulier de reconstitutions non réalisées liées à des paiements par Carte Bancaire et de reversements non faits à la suite d'encaissements par virement sur le compte du régisseur.

Le rapprochement bancaire effectué a mis en évidence un déficit de 5 815,56 €, somme mentionnée dans le procès-verbal de vérification de la régie, rédigé par M. Benoit Samson, Trésorier de Bressuire, lequel a de facto engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire.

Le régisseur a transmis un courrier de demande de remise gracieuse de la somme ainsi mise à sa charge par courrier du 29/01/2019. Par courriel du 07/02/2019, M. Benoit Samson, Trésorier de Bressuire, informait l'Office de Tourisme de la demande de remise gracieuse pour la somme de 5 815,56 €.

Cette demande doit recueillir au préalable l'avis de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme d'accorder une remise gracieuse partielle de 50 % du déficit de la régie mixte d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme, soit 2 907,78 €.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 19h55.**